

EN004142

RAPPORT D'ENQUÊTE

**Accident mortel survenu à un policier
du Service de police de Lac-Simon
le 13 février 2016**

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Version dépersonnalisée

Inspecteurs :

_____ **Serge Gaudreault**

_____ **Syndie Hamel**

Date du rapport : 19 mai 2017

Rapport distribué à :

- Monsieur Martin Thibeault, directeur, Service de police de Lac-Simon
- Madame Adrienne Jérôme, cheffe, Conseil de la Nation Anishnabe de Lac-Simon
- Madame [A], [...], Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)
- Me Jean-François Lécuyer, coroner
- Docteure Lyse Landry, directrice de la santé publique

TABLE DES MATIÈRES

<u>1</u>	<u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u>	<u>1</u>
<u>2</u>	<u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u>	<u>3</u>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	4
2.2.1	MÉCANISMES DE PARTICIPATION	4
2.2.2	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	4
<u>3</u>	<u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u>	<u>5</u>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	5
3.2	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	6
<u>4</u>	<u>ACCIDENT: FAITS ET ANALYSE</u>	<u>7</u>
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	7
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	9
4.3	ÉNONCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	17
4.3.1	LA DÉMARCHÉ DE L'INTERVENTION POLICIÈRE VISANT À MAÎTRISER UN INDIVIDU SUICIDAIRE ET ARMÉ COMPORTE DES LACUNES	17
4.3.2	DEUX BALLES TIRÉES PAR UN INDIVIDU ARMÉ ATTEIGNENT MORTELLEMENT LE POLICIER	18
<u>5</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>20</u>
5.1	CAUSES DE L'ACCIDENT	20
5.2	AUTRES DOCUMENTS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE	20
5.3	SUIVI À L'ENQUÊTE	20
<u>ANNEXES</u>		
ANNEXE A :	Accidenté	21
ANNEXE B :	[...]	22
ANNEXE C :	Liste des témoins et des autres personnes rencontrées	61
ANNEXE D :	Références bibliographiques	62

SECTION 1**1 RÉSUMÉ DU RAPPORT****Description de l'accident**

Le 13 février 2016, vers 22 h 20, deux policiers sont appelés à se rendre à une résidence dans la communauté autochtone de Lac-Simon. Lors de l'intervention, alors que les deux policiers sont à l'intérieur de la résidence, des coups de feu atteignent mortellement un des policiers qui est au sous-sol. Par la suite, l'auteur des coups de feu se suicide.

Conséquences

Le policier décède ainsi que l'auteur des coups de feu.



Source : CNESST

Photo 1 : Résidence où est survenu l'accident

Abrégé des causes

L'enquête permet d'identifier les causes suivantes :

- La démarche de l'intervention policière visant à maîtriser un individu suicidaire et armé comporte des lacunes;
- Deux balles tirées par un individu armé atteignent mortellement le policier.

Mesures correctives

Dans le rapport RAP1013241 émis le 15 février 2016, les inspecteurs consignent l'information donnée par l'employeur à savoir que les patrouilleurs du Lac-Simon ont été relevés de leur fonction et que c'est maintenant la Sûreté du Québec qui patrouille sur l'ensemble du territoire du Lac-Simon.

Dans le rapport RAP1014819 émis le 8 mars 2016, la CNESST demande à l'employeur d'améliorer le système de communication des policiers et d'élaborer des directives de travail pour ses policiers.

Dans le rapport RAP1025922 émis le 4 avril 2016, il est constaté qu'à la suite de notre demande, l'employeur a élaboré un aide-mémoire pour la prise d'appel en cas de panne du service de gestion des appels. Une formation pour endiguement sera donnée le 19 avril 2016.

Dans le rapport RAP1028725 émis le 2 mai 2016, les inspecteurs avisent l'employeur qu'advenant le retour des activités normales du corps de police du Lac-Simon, la patrouille devrait être effectuée [...] policiers en tout temps sur le territoire du Lac-Simon.

Dans le rapport RAP1035903 émis le 27 juin 2016, les inspecteurs demandent l'élaboration d'un programme de prévention pour le Service de police du Lac-Simon.

Dans le rapport RAP1040468 émis le 21 juillet 2016, l'employeur nous confirme que le Service de police du Lac-Simon est maintenant relié au centre de gestion des appels de Rouyn-Noranda.

Dans le rapport RAP1042397 émis le 3 août 2016, les inspecteurs constatent que les deux dérogations sont effectuées et autorisent la reprise de la patrouille par les policiers du Lac-Simon avec [...] policiers par relève.

Le présent résumé n'a pas de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête, ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.

SECTION 2**2 ORGANISATION DU TRAVAIL****2.1 Structure générale de l'établissement**

La réserve du Lac-Simon a été établie en 1962. Le territoire de la réserve a une superficie de 326 ha. La réserve du Lac-Simon est située à 32 km au sud-ouest de Val-d'Or et est accessible par la route 117.

Au plan politique, le Conseil de la nation Anishnabe de Lac-Simon est composé d'une cheffe, d'une vice-cheffe et de trois conseillers, élus selon la coutume locale.

En date de décembre 2015, la nation Anishnabe du Lac-Simon recense 2 097 personnes dont 351 vivent à l'extérieur du territoire de la réserve.

En vertu d'une entente avec les gouvernements du Québec et du Canada, la communauté du Lac-Simon possède son propre service de police. C'est le conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon qui est l'employeur du service de police.

Le service de police est composé d'un effectif de [...] policiers dirigés par un directeur.

[...]

Source : Conseil de la nation Anishnabe

Figure 1 : Organigramme du service de police

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

2.2.1 Mécanismes de participation

Aucun mécanisme de participation n'est présent. Les travailleurs qui constatent un danger peuvent le mentionner au directeur ou à leur représentant syndical.

2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

Le poste de police est classé dans le secteur de l'administration publique. Étant dans un secteur prioritaire identifié dans le règlement sur le programme de prévention, l'employeur doit élaborer un programme de prévention. Lors de l'événement, il n'y a pas de programme de prévention en vigueur à l'établissement.

SECTION 3**3 DESCRIPTION DU TRAVAIL****3.1 Description du lieu de travail**

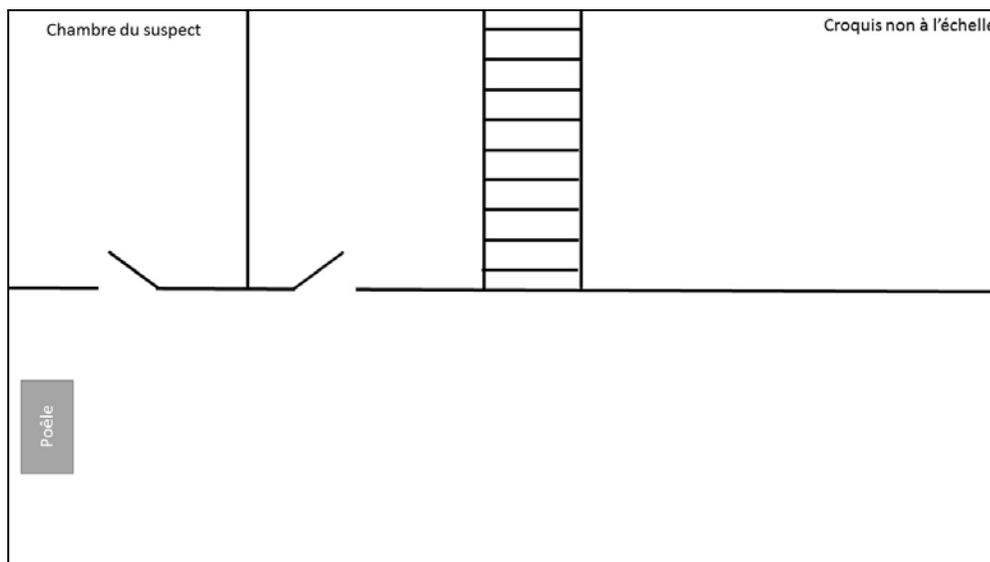
L'intervention policière se situe à la résidence située au [...] à Lac-Simon. La maison est localisée au coin de la [...] et de [...] (photo 2). La maison individuelle est d'un seul étage avec un sous-sol habité (photo 1). Le soir de l'accident, la visibilité est bonne et la température extérieure est sous -31 °C (source : Environnement Canada). L'accident survient dans le sous-sol de la résidence. La résidence est munie de deux portes d'accès soit une à l'avant qui donne accès au salon et une autre à l'arrière qui donne accès à l'escalier du sous-sol et à la cuisine du rez-de-chaussée.

[...]

Source : Google Map

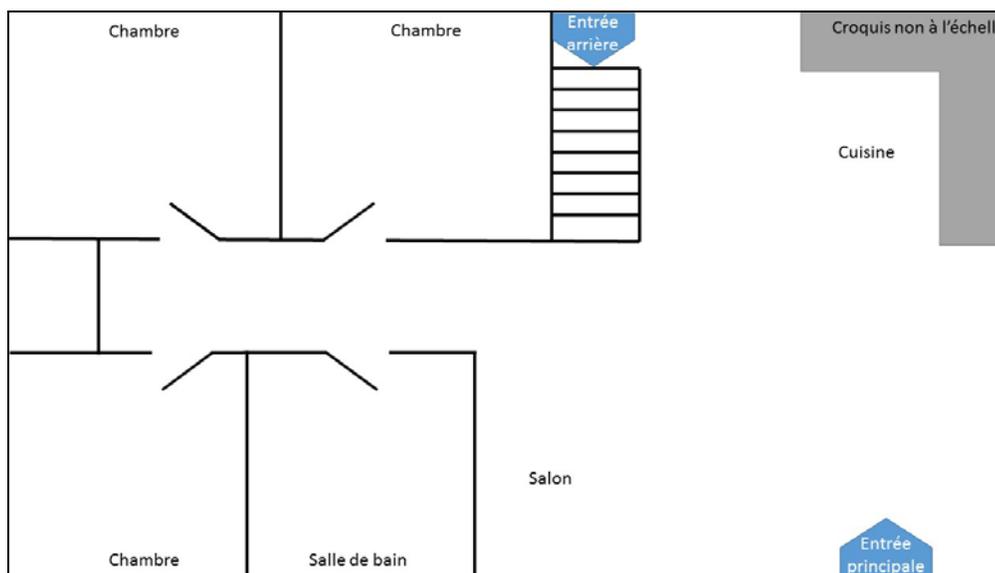
Photo 2 : Localisation de la résidence

Par ailleurs, les croquis 1 et 2 illustrent l'aménagement des lieux à l'intérieur de la résidence.



Source : CNESST

Croquis 1 : Aménagement du sous-sol de la résidence



Source : CNESST

Croquis 2 : Aménagement du rez-de-chaussée de la résidence

3.2 Description du travail à effectuer

La mission du service de police est notamment de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique. Le soir de l'événement, l'appel téléphonique fait au service de police mentionne la présence de coup de feu. Le but de l'intervention vise à assurer la protection des personnes présentes dans ce contexte. [...]. Les policiers doivent se rendre sur les lieux et intervenir selon les techniques policières enseignées.

SECTION 4

4 ACCIDENT: FAITS ET ANALYSE

4.1 Chronologie de l'accident

Vers 22 h 10 le 13 février, une résidente du Lac-Simon entend des bruits au sous-sol. Monsieur [B], qui est [...] de la [C], et [D] se querellent. [D] de monsieur [B] est frappée au visage par celui-ci. Monsieur [B] menace de se suicider devant [D] et [...]. [C] descend les escaliers et voit [D] réussir à lui enlever des mains sa carabine de modèle SKS. [D] remet la carabine à [E] qui est au rez-de-chaussée. Cette dernière va remettre l'arme au [F] qui habite la [...] et retourne dans la résidence.

[C] dit à monsieur [B] de se calmer sinon elle contacte la police. Monsieur [B] la prend par le bras et lui dit : « Si tu appelles la police, je vais le tirer le policier ». [C] remonte l'escalier et monsieur [B] monte aussi pour aller récupérer une autre carabine de couleur camouflage entreposée dans une chambre. Monsieur [B] charge la carabine et retourne au sous-sol en mentionnant à [D] de ne pas retourner, sinon il se suicide. [D] retourne au sous-sol et lui dit d'arrêter ça.

Vers 22 h 20, [E] contacte le service de police en leur demandant de venir chez elle, car « ça tire ». [E] ne fournit pas davantage d'information malgré les efforts du policier [G] au bout du fil pour lui poser des questions. Le policier [G] dit à la femme : « Attend-nous on s'en vient ». Les policiers [G] et [H] quittent le poste ensemble dans la même autopatrouille pour se diriger vers la résidence. Lors du trajet qui est très court, les phares de l'autopatrouille sont fermés afin d'approcher discrètement et les fenêtres du véhicule sont ouvertes afin d'entendre tout bruit suspect. Quelques minutes suivant l'appel, les policiers arrivent à l'intersection des rues [...] et [...] où ils se stationnent en observant visuellement la résidence. Ils aperçoivent alors la [C] sur le balcon avant de la maison qui leur fait signe avec la main droite de s'approcher. [C] a l'air calme pour la nature de l'appel. Une [...] est également présente sur son balcon et semble tout aussi calme. L'autopatrouille circule en face de la résidence jusqu'à la résidence voisine. Le véhicule se dirige dans le stationnement de cette dernière et en ressort aussitôt pour finalement s'arrêter en face de la résidence de la plaignante.

Le policier [H] se dirige au bas de l'escalier menant au balcon avant afin de discuter avec [C]. Pendant ce temps, le policier [G] tente de voir ce qui se passe à travers les fenêtres du sous-sol de la maison ayant encore à l'esprit qu'il s'agit d'un appel pour coup de feu. Le policier [G] ne réussit pas à voir en raison des accumulations de neige. Il n'entend pas la conversation du policier [H] avec [C], cependant, le policier ne semble pas stressé. Le policier [G] lâche le visuel sur les fenêtres et les policiers décident de pénétrer dans la maison. Le policier [H] est suivi du policier [G] accompagné de [C].

En entrant dans la maison, le policier [H] se dirige immédiatement vers l'escalier qui mène au sous-sol où se trouve monsieur [B]. Le policier [H] ne fait pas état à son collègue de la conversation qu'il a eue avec [C]. En fait, elle lui aurait dit que [B] est en bas et qu'il a sa carabine.

Peu de temps après, [D] monte l'escalier. Elle semble stressée. Le policier [H] l'interpelle et lui demande ce qui se passe. La [...] femme ne répond pas, et ce, même si le policier [H] la retient physiquement. Par contre, la [...] femme déclare qu'elle mentionne au policier qu'aucun coup de feu n'a été tiré. Par la suite, elle quitte la maison.

Le policier [H] entreprend une discussion avec monsieur [B] à partir du haut de l'escalier en gardant la main gauche sur son arme de service. Pendant ce temps, le policier [G] discute avec [C] afin de comprendre ce qui se passe. Arrivé près d'elle, il remarque une chambre à coucher avec [...] personnes dans la chambre. Il questionne [C] afin de savoir où elle a entendu des coups de feu. Elle répond que ce n'est pas elle qui a entendu des coups de feu, mais qu'elle s'est fait dire que ça tirait. Le policier [G] demande à [C] s'il y a une carabine au sous-sol. Elle répond qu'ils ont pris la carabine et qu'ils sont allés la porter chez [...], mais qu'il a une autre carabine. Pendant ce temps, [F] entre dans la résidence pour voir ce qui se passe. Le policier [G] se dirige vers son collègue qui est toujours en haut de l'escalier et discute avec monsieur [B]. Il entend le policier [H] dire à monsieur [B] : « Toi tu ne me menaceras pas de même, si je descends, j'vais te grabber, j'vais aller te pogner ». Tout de suite après, le policier [G] souffle l'information obtenue de [C] à l'oreille du policier [H]. Le policier [G] se met la tête vers l'escalier afin d'apercevoir monsieur [B]. Il lui suggère de venir en haut pour discuter. Monsieur [B] lui dit : « Non, té qui toé? ». Sentant que monsieur [B] ne coopère pas avec lui, le policier [G] se retire et laisse le policier [H] poursuivre la discussion déjà entreprise. Le policier [G] se dirige vers la chambre où se trouve encore [C] et les autres occupants. Pendant son trajet, il entend le policier [H] descendre rapidement l'escalier. Le policier [G] retourne vers le haut de l'escalier. Durant son trajet, il entend des cris au sous-sol puis un coup de feu. Le policier [G] court vers le salon. Il entend alors un second coup de feu. Le policier [G] sort de la maison, mais il se ravise considérant qu'il y a du monde à l'intérieur. Il retourne dans la maison en se positionnant et il demande à tout le monde présent dans la maison de sortir immédiatement. Tous les occupants quittent la maison, suivi du policier [G].

Le policier [G] contacte son collègue par radio. Le policier [H] lui répond : « Chu mort... ». Le policier [G] pénètre à nouveau dans le domicile avec son arme à la main et s'approche de l'escalier pour avoir un visuel. Il aperçoit alors son collègue gisant dans l'escalier la face vers celui-ci. Il essaie à nouveau de lui parler, mais cette fois, sans aucune réponse. Voyant ceci, le policier [G] quitte à nouveau la résidence et se dirige vers son véhicule en s'en servant comme barricade. Vers 22 h 28, il utilise alors son cellulaire afin d'aviser le sergent de garde que son collègue est atteint et qu'il doit lui envoyer du renfort.

Le policier [G] déplace son véhicule un peu plus loin afin de ne pas être trop près de la ligne de tir de monsieur [B]. Peu de temps après, des individus de la communauté s'approchent du domicile. Le policier [G] leur fait signe et leur crie de s'éloigner, car il y a des coups de feu et que c'est dangereux.

Pendant environ 20 à 25 minutes, le policier [G] tente d'éloigner les badauds jusqu'à ce que les premiers policiers de la Sûreté du Québec arrivent en renfort. Les policiers encerclent alors la résidence et établissent un périmètre de sécurité. Par la suite, un plan de match est établi afin de pénétrer dans la résidence. Les policiers pénètrent ainsi dans la maison à plusieurs. [...] policiers se dirigent au sous-sol où ils constatent que le policier [H] est décédé et que monsieur [B] s'est suicidé.

4.2 Constatations et informations recueillies

Des témoignages entendus, des constatations faites et des informations obtenues, il ressort principalement que :

- [...]
- [...]
- [...];
- Il n'y a pas de demande d'assistance ni d'avis au superviseur au début ou pendant l'intervention policière. C'est lorsque le policier [H] est atteint de balles qu'une demande d'assistance est formulée vers 22 h 28;
- [...];
- Il n'y a pas de directive de travail propre au Service de police du Lac-Simon. Les seules directives disponibles émanent du *Guide de pratiques policières* du Ministère de la Sécurité publique (version 2012), mais le directeur nous mentionne que celui-ci n'est jamais utilisé;
- L'arme utilisée par monsieur [B] est une arme à feu longue de marque Moosberg, modèle Patriot, calibre 30-06 à verrou;
- On dénombre 5 armes à feu en tout dans la résidence (incluant celle qui a été remise [F]). Voici une description des 4 autres armes :
 - Arme à feu longue avec une baïonnette inscription HA 38 1953R, marque Simonov, modèle SKS 1945, calibre 7.62X39 Russian;
 - Arme à feu longue démontable de marque Rugger noire, modèle 10/20 avec un chargeur 25/22;
 - Arme à feu longue de marque Savage, modèle 64, calibre .22;
 - Arme à feu longue de marque Remington, modèle 770, calibre 300.

- Les armes présentes dans la résidence ne sont pas entreposées dans des armoires prévues à cet effet;
- Le policier [H] est muni d'une veste pare-balles lors de son intervention. [...];
- Le policier [H] est atteint de 2 balles dans le dos. Les balles ont traversé la veste pare-balles;
- Le policier [H] descend les escaliers avec son arme de service dans son ceinturon;
- [...]
- Portrait des effectifs policiers (incluant les policiers auxiliaires et la direction) au moment de l'accident :
 - [...] personnes sur [...] ont [...] ans et moins d'ancienneté;
 - L'âge moyen est de [...] ans;
 - [...] personnes sur [...] ont moins de [...] ans;

- [...] personnes sur [...] ont suivi la formation de la cohorte autochtone de l'École nationale de police du Québec.
- Résumé de la formation et de l'expérience des deux policiers impliqués dans l'accident :
 - [H] :
 - Âge : [...]
 - Ancienneté pour l'employeur : [...]
 - Expérience totale comme policier : [...]
 - [...]
 - [G] :
 - Âge : [...] ans
 - Ancienneté pour l'employeur : [...]
 - Expérience totale comme policier : [...]
 - [...]
- Concernant la formation de la cohorte autochtone, il s'agit de la même formation que celle offerte aux autres cohortes de policiers;
- [...] :
- [...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

4.3 Énoncés et analyse des causes

4.3.1 La démarche de l'intervention policière visant à maîtriser un individu suicidaire et armé comporte des lacunes

[...], l'intervention policière s'est déroulée sur une période de seulement 8 minutes, du moment de l'appel aux policiers jusqu'au moment où le superviseur est avisé. Ceci laisse donc peu de temps aux policiers pour effectuer une bonne analyse de la situation.

[...]

[...] Par la suite, en fonction des informations qu'ils recueillent sur les lieux, la situation passe d'appel pour coup de feu, à une situation de personne suicidaire, à une personne suicidaire possiblement armée. [...]

[...]

Il est beaucoup plus facile a posteriori d'évaluer les lacunes présentes lors de cette intervention. Nous savons bien que la formation et l'expérience du policier ainsi que l'information disponible vont influencer son évaluation du risque et sa technique d'intervention. Dans le cas qui nous concerne, des écarts entre ce qui a été fait lors de l'opération policière du 13 février 2016 et les standards opérationnels enseignés sont suffisants pour avoir contribué à la survenu de cet accident.

Cette cause est retenue.

4.3.2 Deux balles tirées par un individu armé atteignent mortellement le policier

Comme constaté lors de l'enquête, plusieurs armes longues sont disponibles sur les lieux de l'accident. Même si certaines personnes ont réussi à sortir une arme à feu de la résidence, d'autres demeurent malgré tout disponibles. [...]

Puisque l'escalier mène à une aire ouverte, le policier se retrouve à découvert. [...]

Cette cause est retenue.

SECTION 5

5 CONCLUSION

5.1 Causes de l'accident

L'enquête permet d'identifier les causes suivantes :

- La démarche de l'intervention policière visant à maîtriser un individu suicidaire et armé comporte des lacunes;
- Deux balles tirées par un individu armé atteignent mortellement le policier.

5.2 Autres documents émis lors de l'enquête

Dans le rapport RAP1013241 émis le 15 février 2016, l'employeur informe les inspecteurs que les patrouilleurs ont été relevés de leur fonction et que c'est maintenant la Sûreté du Québec qui patrouille sur l'ensemble du territoire du Lac-Simon.

Dans le rapport RAP1014819 émis le 8 mars 2016, la CNESST demande à l'employeur d'améliorer le système de communication des policiers et d'élaborer des directives de travail pour ses policiers.

Dans le rapport RAP1025922 émis le 4 avril 2016, il est constaté que l'employeur a élaboré un aide-mémoire pour la prise d'appel en cas de panne du service de gestion des appels. Une formation pour endiguement sera donnée le 19 avril 2016.

Dans le rapport RAP1028725 émis le 2 mai 2016, les inspecteurs avisent l'employeur qu'advenant le retour des activités normales du corps de police du Lac-Simon, la patrouille devrait être effectuée à [...] policiers en tout temps sur le territoire du Lac-Simon.

Dans le rapport RAP1035903 émis le 27 juin 2016, les inspecteurs demandent l'élaboration d'un programme de prévention pour le Service de police du Lac-Simon.

Dans le rapport RAP1040468 émis le 21 juillet 2016, l'employeur nous confirme que le Service de police du Lac-Simon est maintenant relié au centre de gestion des appels de Rouyn-Noranda.

Dans le rapport RAP1042397 émis le 3 août 2016, les inspecteurs constatent que les deux dérogations sont effectuées et autorisent la reprise de la patrouille policière municipale avec [...] policiers par relève.

5.3 Suivi à l'enquête

Pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise, la CNESST informera l'École nationale de police du Québec et le ministère de la Sécurité publique des conclusions de cette enquête.

ANNEXE A**ACCIDENTÉ**

Nom, prénom : [H]

Sexe : Masculin

Âge : [...]

Fonction habituelle : [...]

Fonction lors de l'accident : Policier

Expérience dans cette fonction : [...]

Ancienneté chez l'employeur : [...]

Syndicat : [...]

ANNEXE B

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

ANNEXE 2

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

ANNEXE 3

[...]

[...]

[...]

ANNEXE C

Liste des témoins et des autres personnes rencontrées

- Monsieur [G], [...], Service de police de Lac-Simon
- Monsieur [M], sergent de relève, Service de police de Lac-Simon
- Monsieur Martin Thibeault, directeur, Service de police de Lac-Simon
- Monsieur Stéphane Savard, directeur général, Conseil de la Nation Anishnabe de Lac-Simon
- Madame Pamela Papatie, vice-cheffe, Conseil de la Nation Anishnabe de Lac-Simon
- Monsieur [O], [...], SCFP
- Monsieur [N], sergent enquêteur, Sûreté du Québec

ANNEXE D

Références bibliographiques

- [...]
- LABORATOIRE DE RECHERCHE POUR LE SOUTIEN DES COMMUNAUTÉS (UQAT). *Étude de besoins en matière de services sociaux dans trois communautés autochtones de l'Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda, 2006, 125 p.
- SERVICE DE POLICE LAC-SIMON. *Rapport d'activités 2014-2015*, Lac-Simon, 2015, 18 p.
- NATIONAL INSTITUTE OF JUSTICE. *Ballistic Resistance of Body Armor*, Washington D.C., USA, NIJ, 2008, 75 p. (Standard-0101.06)